

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 44 - Octobre 2023



Au sommaire

- *L'émergence de la maladie hémorragique épizootique (MHE) en France*
- *AGRO DIRECT : promotion sur toute la gamme soins des pieds*
- *La mise en place d'un suivi concernant le SDRP*
- *Le nouveau règlement pour les comices et les concours 2024*

L'émergence de la MHE en France

La **maladie hémorragique épizootique (MHE)** est une maladie virale affectant les ruminants sauvages (notamment les cervidés) et domestiques (bovins et dans une moindre mesure les petits ruminants).

Le virus est transmis entre les animaux par des insectes piqueurs hématophages du genre Culicoides.

La MHE provoque des signes cliniques très proches de ceux de la fièvre catarrhale ovine (FCO), notamment fièvre, amaigrissement, lésions buccales et difficultés respiratoires ; généralement, elle génère peu de mortalité.

Il n'y a pas à ce jour de vaccin contre la MHE.

En termes de mouvements sur le territoire national, les animaux peuvent sortir de la zone réglementée sous conditions d'une désinsectisation des bovins au moins 14 jours avant le départ avec une PCR négative dans les 7 jours avant le départ et une désinsectisation des moyens de transport.

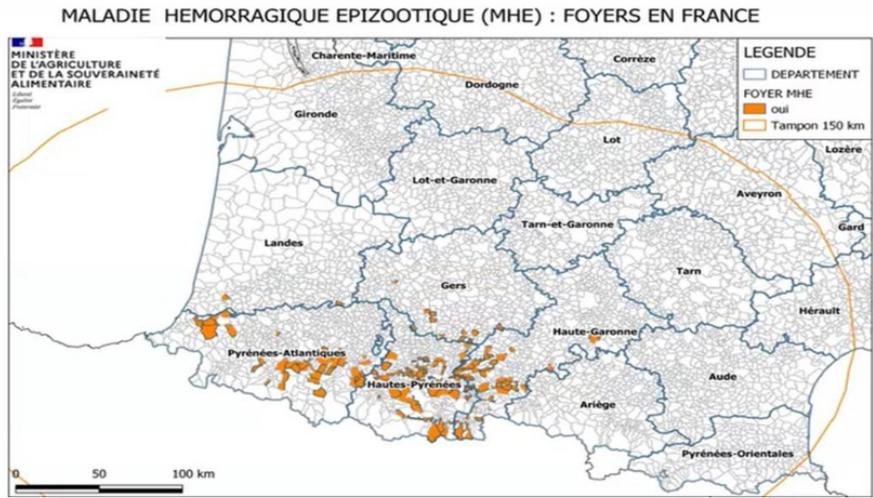
Les pays européens qui, en conformité avec la réglementation européenne, avaient fermé leur marché à une partie des animaux français à la suite de la détection de premiers foyers de maladie hémorragique épizootique (MHE) dans l'Hexagone, ré-ouvrent les uns après les autres leurs frontières.

Après l'Espagne le 11 octobre, l'Italie devrait ré-ouvrir ses frontières lundi 16 octobre aux importations de jeunes bovins

Cette maladie n'est pas transmissible à l'Homme.

destinés à l'engraissement (brouillards), sous conditions pour les bovins issus de la zone réglementée, d'une désinsectisation des animaux pendant 14 jours avant la réalisation d'une PCR ainsi que la désinsectisation des moyens de transport et une absence de signes cliniques.

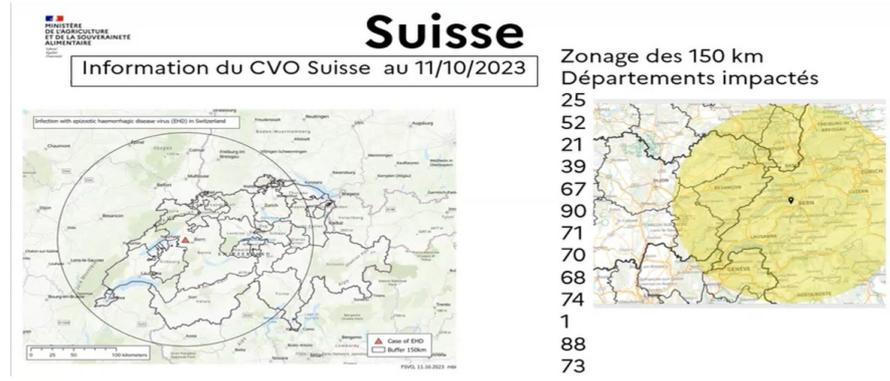
Pour en savoir plus



Le virus de la maladie hémorragique épizootique a été détecté pour la première fois en France le 18/09/2023, dans trois élevages bovins situés dans les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées.

A la date du 13 octobre, on dénombre des foyers de MHE dans les départements des Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Haute-Garonne (31), Gers (32), des Landes (40) et de l'Ariège (09).

Par ailleurs la Suisse a informé officiellement ses partenaires d'un foyer qui conduit à la mise en place d'un zonage en France (cf. carte ci-dessous).



AGRO DIRECT



Promotion

SUR TOUTE LA GAMME SOINS DES PIEDS

Ça y est, c'est l'automne, il est temps de prendre soin de leurs pieds afin qu'ils passent l'hiver bien dans leurs pattes.

Jusqu'au 30 octobre 2023, **Agro Direct vous offre 10%** sur toute la gamme soin des pieds ! Pansements, talonnettes, colles, produits de soins, tout y passe !

Cliquer ici 

Retrouvez tous nos produits sur notre site www.agrodirect.fr, dans notre magasin à Rives (38) ou par téléphone au 09 74 50 85 85 - Choix 2.

La mise en place d'un suivi concernant le SDRP



La section porcine du GDS de l'Isère est en réflexion sur la mise en place d'un suivi et d'aides technique et financière concernant la surveillance du SDRP, c'est pour cela que tous les détenteurs de porcs adhérents au GDS ont reçu début juin un questionnaire.

Questionnaire

Merci de bien vouloir le remplir (2min) si vous ne l'avez pas fait afin d'adapter la stratégie à mettre en place en fonction de vos besoins.

Pour rappel, le SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) est une maladie virale extrêmement contagieuse. Les symptômes peuvent varier selon l'âge des animaux : fièvre, perte d'appétit et problèmes de reproduction pour les truies, augmentation de la mortalité et

affaiblissement chez les porcelets et mortalité et symptômes grippaux pour les porcs charcutiers.

SDRP

Le nouveau règlement pour les concours et les comices 2024

Les concours et manifestations avec présence d'animaux sont des moments conviviaux mais peuvent également représenter un risque sanitaire. C'est pourquoi le GDS de l'Isère en collaboration avec les DDPP, assurent un suivi sanitaire.

Avant toute chose, le rassemblement d'animaux d'élevage (bovins, ovins, caprins, porcins, équins et volailles) doit être déclaré auprès du GDS, en complétant ce document :

**DECLARATION D'UN
RASSEMBLEMENT
D'ANIMAUX
DE RENTE DANS LE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
(SANS VENTE D'ANIMAUX)**

Pour limiter ces risques, une vérification des statuts vis-à-vis des maladies réglementées (tuberculose, brucellose, leucose, varron, IBR et BVD) et de la Besnoitiose de chaque cheptel est réalisée, selon le règlement sanitaire en vigueur dans le département.

Chaque participant doit venir le jour J avec son certificat sanitaire validé par son vétérinaire, le GDS et la DDPP.

Désormais pour les concours et comices 2024, les cheptels détenant un bovin connu positif en Besnoitiose ainsi que tous les autres bovins du troupeau seront exclu de la participation aux évènements du département.





Isère
Votre expert en hygiène

**DES SOLUTIONS
DESINSECTISATION
SUR MESURE**

**N'HESITEZ PLUS,
CONTACTEZ NOUS AU 09 74 50 85 85**

GDS ISERE

145 Espace Trois Fontaines 38140 RIVES | 09 74 50 85 85 | gds38@reseaugds.com

[Legal Notice](#) | [Privacy Policy](#) | [Unsubscribe](#)